

Proposition du Conseil administratif du 8 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs destinés aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 30 septembre 2000, la question écrite QE-38 «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des transports publics» était adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Durant l'été 2001, deux arrêts ont été équipés de quais rehaussés à +25 cm à titre expérimental, sur la ligne 12, aux arrêts Amandolier et Rive.

Un sondage effectué par les Transports publics genevois auprès de sa clientèle a démontré que ce type d'aménagement apportait un confort d'usage accru pour tous les usagers, et favorisait l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux trams.

Au printemps 2002, les TPG ont opté pour l'acquisition de trams Bombardier, bidirectionnels, à plancher surbaissé tenant compte des quais à +25 cm.

En automne 2001, faisant suite à la question écrite QE-38, un groupe de travail a été mis en place afin de définir un principe d'aménagement des arrêts permettant à tout un chacun l'accès aux trams de manière aisée. Celui-ci est constitué des associations suivantes:

- Handicapés Architecture Urbanisme (HAU);
- Association transport et environnement (ATE);
- Union genevoise des piétons (UGP);
- Pro Infirmis;
- Handicapés et transports publics (HTP);
- Association pour le bien des aveugles & malvoyants (ABA);
- Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITRAP);
- Association des communes genevoises (ACG);
- TPG;
- DCTI;
- Services de la Ville de Genève concernés.

Le 13 septembre 2004, votre Conseil a voté le crédit de la proposition PR-283 pour l'étude du rehaussement des quais de 18 arrêts de tram sur le territoire de la Ville de Genève. Cette étude ne concernait que les anciennes lignes 12, 13 et 16.

La présente demande de crédit de travaux a pour but la réalisation de ces aménagements qui permettront de mettre en œuvre la politique de la Ville de Genève en faveur de l'autonomie des PMR, en facilitant leurs déplacements ainsi que ceux des autres usagers.

Exposé des motifs

Aux arrêts des lignes actuelles 12, 14 et 15, les quais d'une hauteur de 15 cm rendent souvent difficile l'accès aux trams, vu la différence de niveau avec le plancher des véhicules.

En janvier 2002, les résultats du groupe de travail ont permis de définir un principe d'aménagement des arrêts. Ainsi un rehaussement des quais à une hauteur de 25 cm a été retenu.

Cette amélioration de l'accessibilité vise tous les véhicules des transports publics existants ou futurs. Elle pourra offrir à l'ensemble des usagers un confort supplémentaire et favoriser l'accès aux PMR.

De plus, depuis 2003, tous les nouveaux arrêts de trams, ainsi que les arrêts du TCMC et ceux du TCOB, ont été réalisés à +25 cm.

Dans un premier temps, il s'agissait de vérifier la faisabilité de ce rehaussement sur la totalité de chacun des quais et de présenter une ou plusieurs propositions d'arrêt type, permettant un accès aisé, tout en proposant un concept architectural global.

Le groupement de mandataires OK+25 a présenté un projet de réalisation spécifique du rehaussement pour chaque arrêt. Pour ceux dont les conditions géométriques ne permettaient pas d'adaptations à l'ensemble du quai, des rehaussements ponctuels ont été proposés.

L'étude initiale, menée par le groupement des mandataires retenus «OK+25», devait porter sur les quinze arrêts existants, soit:

- Blanche;
- Augustins;
- Pont-d'Arve;
- Plainpalais;
- Place de Neuve;
- Bel-Air (Cité);
- Molard;
- Terrassière;
- Cirque;
- Stand;
- Isaac-Mercier;

- Goulart;
- Gare Cornavin (au droit du Rialto);
- Roches;
- Villereuse.

Cependant, en raison d'autres projets en cours (CEVA et TCOB), douze arrêts ont été étudiés au final, à raison de un à deux quais par arrêt et pour lesquels les requêtes en autorisation de construire ont été déposées.

L'arrêt Gare Cornavin au droit du Rialto a été supprimé et remplacé par un arrêt conforme à +25 cm, dans le cadre des travaux du TCMC.

Les arrêts Roches et Villereuse seront déplacés dans le cadre du CEVA et n'ont donc pas été étudiés.

La rehausse des quais de l'arrêt Stand situés sur le quai de la Poste et sur la rue du Stand, a été réalisée dans le cadre des travaux du TCOB. Les quais de l'arrêt Stand sur le boulevard Georges-Favon, ont été étudiés et font partie de la présente demande de crédit.

Ainsi, hormis pour les arrêts susmentionnés de Roches et Villereuse, la présente demande de crédit permettra la mise à niveau du solde de tous les arrêts de trams existants à +25 cm, répondant aux besoins exprimés par les différentes associations et favorisant l'accès aux transports publics à tout un chacun.

Obligation légale

Cette proposition entre dans le cadre de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand), du 13 décembre 2002.

Il existe également certaines recommandations concernant ce sujet, dont notamment:

- «Rues, chemins, places» du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés;
- «Concept pour handicapés bus et tram» de l'Union des transports publics, Office fédéral des transports, Bureau suisse personnes handicapées et transports publics.

Description des travaux

Les 12 arrêts concernés, représentant 22 quais, sont les suivants:

Nom des arrêts	Lot	Situation	Nombre de quais
Blanche	1	rue de Carouge	2
Augustins	1	rue de Carouge	2
Pont-d'Arve	1	rue de Carouge	2
Plainpalais	2	rond-point de Plainpalais	2
Place de Neuve	3	place de Neuve	2
Bel-Air (Cité)	4	rue de la Confédération	2
Molard	4	rue du Marché	2
Terrassière	5	rue de la Terrassière	2
Cirque	6	boulevard Georges-Favon	2
Stand	6	boulevard Georges-Favon	2
Isaac-Mercier	7	boulevard James-Fazy	1
Goulart	7	rue des Terreaux-du-Temple	1

En vue de parvenir à une réalisation rationnelle des travaux, des lots ont été définis, regroupant chacun de un à trois arrêts de trams.

Les quais des arrêts de trams seront rehaussés afin que le niveau final de la bordure se trouve à +25 cm du rail.

La majorité des quais des arrêts mentionnés ci-dessus seront rehaussés dans leur totalité. Seul le quai de l'arrêt Stand, le long des immeubles numéros 2 à 6 du boulevard Georges-Favon, ne peut pas être rehaussé dans sa totalité, pour des raisons géométriques d'accès aux commerces et allées. Pour ce quai, le trottoir sera rehaussé à 25 cm sur une longueur de 4 mètres, au droit de la porte des trams accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour chaque cas, des solutions ont été apportées quant à l'écoulement des eaux, suite aux conséquences dues au rehaussement du quai. Par endroit, des caniveaux de récolte des eaux de surface sont nécessaires à l'arrière du quai.

Le réaménagement des quais permettra également de procéder à l'élargissement de ces derniers, dans la mesure du possible, ainsi qu'à l'équipement des arrêts d'abribus supplémentaires. Il est également prévu de mettre en place de nouveaux bancs, répondant ainsi à l'attente des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

Durant les travaux, l'accès des passagers aux transports publics sera garanti. Dans la plupart des cas, les arrêts de trams seront déplacés et des quais provisoires seront aménagés. Ainsi, la circulation des transports publics, du trafic motorisé et des piétons ne sera pas interrompue.

Lors du réaménagement des quais des arrêts de trams, les supports signalétiques des TPG seront remplacés par les nouveaux supports unifiés, dont plus de la moitié seront pourvus d'afficheurs électroniques (PR-851).

Coût des travaux

Travaux de génie civil

Installations de chantier		819 600
Préparation de chantier, démolition	6100 m2	372 900
Terrassement	6100 m2	521 500
Canalisations		136 500
Construction de chaussées et voies	6100 m2	2 580 400
Equipement, mobilier urbain		253 800

Total Travaux de génie civil **4 684 700**

Information et communication **1%** **50 000**

Honoraires

Ingénieur civil, architecte, géomètre	12%	585 000
Ingénieur transport	4%	180 000
Huissier	0,5%	25 000

Total Honoraires **790 000**

Total HT **5 524 700**

TVA (arrondi) **8%** **442 000**

Total TTC **5 966 700**

Prestations du personnel en faveur des investissements (arrondi) **4%** **238 700**

Total TTC	6 205 400
<u>A déduire :</u>	
Part du crédit d'étude PR-283, voté le 13 septembre 2004 (N° PFI 106.084.09)	- 245 000
Total TTC brut	5 960 400
<u>A déduire:</u>	
Participation de l'Etat de Genève	- 2 846 300
Total TTC net	3 114 100

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux de génie civil a été effectuée par le groupement de mandataires. Elle est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel (ouvrages similaires 2010-2011).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés pour les travaux de génie civil.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

La participation de l'Etat émane du Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG) H 1 55.04, du 14 décembre 1987, entrée en vigueur le 1er janvier 1989, article 7, alinéa 2, lettre a), à savoir:

«Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, de places de rebroussement, de stationnement et de refuges sont pris en charge à raison de 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville.»

Déduction est donc faite d'une participation de l'Etat de 50% sur l'ensemble des coûts, hormis sur les équipements en mobilier urbain, ceux-ci étant intégralement financés par la Ville de Genève.

D'autre part, les Transports publics genevois renoncent à facturer à la Ville de Genève les frais relatifs à *«l'engagement de surveillants du réseau pour sécuriser le passage des trams dans les zones de chantier, ainsi que les frais de déplacement provisoire des appareils TPG lors du déplacement des arrêts pendant la réalisation des travaux»*.

Programme des travaux et délais

Sept lots ont été définis, regroupant de un à trois arrêts de trams, en vue d'une réalisation rationnelle des travaux.

Chaque lot fera l'objet d'un chantier distinct. Les différents chantiers seront planifiés en tenant compte des travaux en cours ou programmés à proximité, ainsi que des priorités à donner à l'organisation de ces travaux, selon les besoins spécifiques des TPG. La durée de chacun de ces chantiers sera inférieure à six mois.

Personnes à mobilité réduite

La thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite est le sujet de la présente demande de crédit, ayant pour objectif de garantir l'accessibilité à tous aux trams.

Il sera également tenu compte de la thématique des déplacements des personnes malvoyantes lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit.

Agenda 21 choix écologique

Les enrobés bitumineux et le béton démolis seront recyclés pour être réutilisés. Les surfaces en béton seront réalisées en béton composé de matériaux recyclés.

Information publique et communication

Pour chaque arrêt de tram concerné par la présente demande de crédit, avant le début du chantier, un avis sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains, indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier.

En cas de perturbations importantes de la circulation, un avis payant sera publié dans la presse.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés sur chaque arrêt. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés et leur durée.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire a été délivrée pour chacun des sept lots de la présente demande de crédit:

Nom des arrêts	Lot	Situation	Autorisation	
			N°	Délivrée le
Blanche	1	rue de Carouge	DD 103275-5	26.03.2010
Augustins	1	rue de Carouge		
Pont-d'Arve	1	rue de Carouge		
Plainpalais	2	rond-point de Plainpalais	DD 103788/1	13.10.2010
Place de Neuve	3	place de Neuve	DD 103276-1	18.02.2010
Bel-Air (Cité)	4	rue de la Confédération	DD 103277-1	30.03.2010
Molard	4	rue du Marché		
Terrassière	5	rue de la Terrassière	DD 103278-2	09.04.2010
Cirque	6	boulevard Georges-Favon	DD 103279-1	18.02.2010
Stand	6	boulevard Georges-Favon		
Isaac-Mercier	7	boulevard James-Fazy	DD 103280-7	30.03.2010
Goulart	7	rue des Terreaux-du-Temple		

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

La durée de chacun des chantiers étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Référence au 7e plan financier d'investissement 2012-2023

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 106.507.02, Diverses rues - TPG: Rehaussement arrêts de tram, pour un montant de 5 700 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La présente demande de crédit a été élaborée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité ainsi que le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

Charge financière

Quant à la charge financière, sur le crédit net, il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 360 430 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 2,75%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs, destinés aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 960 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant correspondant à la part du crédit d'étude de 245 000 francs (PR-283 votée le 13 septembre 2004), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève,

dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.